

GRILLES D'HONORAIRES BONNE ETOILE

Applicable depuis le 15 avril 2024 – V4

1. Pour la vente d'un bien à usage d'habitation dans l'ancien, d'un terrain, d'un emplacement de stationnement ou de la recherche d'un bien :

| Prix de vente net vendeur | Forfait TTC ou % TTC |
|--------------------------------|----------------------|
| Valeur ≥ à 1 000 000 € | 4,5 % maximum |
| Entre 750 001 € et 1 000 000 € | 5 % maximum |
| Entre 500 001 € et 750 000 € | 5,5 % maximum |
| Entre 300 001 € et 500 000 € | 6 % maximum |
| Entre 150 001 € et 300 000 € | 6,5 % maximum |
| Entre 100 001 € et 150 000 € | 10 000 € maximum |
| Entre 50 001 € et 100 000 € | 9 000 € maximum |
| Valeur ≤ à 50 000 € | 7 000 € maximum |

Le consommateur est informé que :

- Une remise par rapport au barème est autorisée.
- Le barème ne doit pas être dépassé par l'agent commercial.
- Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf accord contraire convenu.
- Les tarifs s'entendent TTC (Toutes Taxes Comprises).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien TTC.

Pour la vente d'un bien « neuf (VEFA) », terrain pour promotion immobilière

- 6% TTC maximum du prix de vente

A noter : Lorsque la société Bonne Etoile conclut la transaction avec le concours d'un professionnel de l'immobilier titulaire d'un mandat de vente, les honoraires sont en général, divisés par 2.



2. Location habitation

IMMOBILIER TRADITIONNEL, ANCIEN ET NEUF

- Honoraires à la charge du bailleur¹
- Visite, constitution du dossier : indice loi ALUR au m² suivant la zone concernée²
- Honoraires à la charge du locataire³
- Visite, constitution du dossier : indice loi ALUR au m² suivant la zone concernée⁴

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).
Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

3. Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux

| Prix de vente net vendeur | Forfait HT ou % HT ⁵ |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Valeur ≥ à 1 000 000 € | 8 % maximum |
| Entre 750 001 € et 1 000 000 € | 8,5 % maximum |
| Entre 500 001 € et 750 000 € | 9 % maximum |
| Entre 300 001 € et 500 000 € | 9,5 % maximum |
| Entre 150 001 € et 300 000 € | 10 % maximum |
| Entre 50 001 € et 150 000 € | 11% maximum |
| Valeur ≤ à 50 000 € | 6 500 € maximum |

¹ Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

² Trois zones : Zone très tendue **12 € du m²** - Zone tendue **10 € du m²** - Zone non tendue **8 € du m²**

³ Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

⁴ Trois zones : Zone très tendue **12 € du m²** - Zone tendue **10 € du m²** - Zone non tendue **8 € du m²**

⁵ TVA en vigueur en sus



4. Honoraires de gestion immobilier traditionnel, ancien et neuf

| Garantie d'assurance (mensuelle) | Honoraires de gestion courante (mensuels) |
|--|---|
| <p>2 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières) (calculée sur les quittancements)</p> | 7% HT maximum |
| <p>4,20 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières + vacances locatives) (calculée sur les quittancements)</p> | |

5. Honoraires de location professionnelle

| Tarif location | Montant des honoraires |
|--|---|
| <p>Locaux professionnels, locaux artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, terrains commerciaux, etc.</p> | <p>30 % HT du loyer annuel à la charge du preneur et/ou du bailleur</p> |

